

# Déclaration de conformité

---

Le fournisseur: **BASF Construction Chemicals Europe SA**  
**Vulkanstrasse 110**  
**CH – 8048 Zurich**

déclare conformément aux directives de l'UE pour les produits de construction 89/106/EWG – (CPD), à la loi sur les produits de construction (SR 933.0) et à l'ordonnance sur les produits de construction (SR 933.01) que

l'adjuvant: **RHEOBUILD<sup>®</sup> 1000**

comme: Superplastifiant / haut réducteur d'eau pour béton

fabriqué dans l'usine: **BASF Construction Chemicals Europe SA**  
**Vulkanstrasse 110**  
**CH – 8048 Zurich**

est conforme aux dispositions décrites dans EN 934-2:2009 (conditions pour le marquage CE) ainsi que dans SN EN 934-2:2009 et que toutes les dispositions de l'annexe ZA de EN 934-2:2009 ont été respectées.

Le contrôle de production interne a été certifié par l'organisation suivante:



Organisme suisse  
de certification pour produits de construction  
Lindenstrasse 10  
CH- 5103 Wildegg

Les certificats accompagnant, relatifs au contrôle de production interne, portent les n° de registres suivants:

2116-CPD-0201

094-AX101

Les certificats de conformité ont été issus la première fois le 18.09.2009, respectivement le 01.02.2006 et sont valables aussi longtemps que les conditions définies dans la norme harmonisée sous référence ou le contrôle de production en usine ne sont pas modifiés de manière significative. La validité des certificats peut à tout moment être consultée sur le site internet de cette organisation ([www.s-cert.ch](http://www.s-cert.ch)).

Zurich, mars 2011



René Bolliger  
Responsable CPI

Annexe: Certificats pour contrôle de production interne (CPI) avec surveillance

## Certificat CE du Contrôle de Production en Usine 2116-CPD-0201

En application de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – CPD), amendée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que les adjuvants des types suivants

**Plastifiant / Réducteur d'eau (EN 934-2 T.2)**  
**Superplastifiant / Haut réducteur d'eau (EN 934-2 T.3.1/T.3.2)**  
**Entraîneur d'air (EN 934-2 T.5)**  
**Retardateur de prise (EN 934-2 T.8)**  
**Plastifiants / Réducteurs d'eau / Retardateurs de prise (EN 934-2 T.10)**  
**Superplastifiant / Haut réducteur d'eau / Retardateur de prise (EN 934-2 T.11.1/T.11.2)**  
**Entraîneur d'air/ plastifiant à consistance égale (EN 934-3: T2)**  
**Adjuvant pour coulis pour câbles de précontrainte (EN 934-4: T2)**

produits par le fabricant

**BASF Construction Chemicals Europe AG**  
**Vulkanstrasse 110**  
**8048 Zürich**

dans l'usine de

**Zürich**

sont soumis par le fabricant aux essais de type initiaux relatifs au produit, à un contrôle de la production en usine et à des essais complémentaires d'échantillons prélevés en usine selon un plan d'essais prescrits et que l'organisme notifié - S-Cert - a procédé à l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, à la surveillance continue, à l'évaluation et à l'acceptation du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans l'annexe ZA de la norme

**EN 934-2, EN 934-3, EN 934-4**

ont été mises en œuvre et que le produit satisfait à toutes les exigences requises.

Ce certificat a été émis pour la première fois le 18.09.2009 et reste valable aussi longtemps que les conditions définies dans la norme harmonisée sous référence ou le contrôle de production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Wildegg, 18.09.2009



Dr. Yves Schiegg  
Directeur



SECSp 094

**S** SCHWEIZERISCHER ZERTIFIZIERUNGSDIENST  
**CE** SERVICE SUISSE DE CERTIFICATION  
**S** SERVIZIO SVIZZERO DI CERTIFICAZIONE  
**S** SWISS CERTIFICATION SERVICE

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

094-AX101

En application de la Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les produits de construction (LPCo, SR 933.0) et de l'Ordonnance du 27 novembre 2000 (état le 16 janvier 2001) sur les produits de construction (OPCo, SR 933.01), il a été établi que les **adjuvants** des types suivants :

Plastifiants/réducteurs d'eau EN 934-2 T. 2  
Superplastifiants/haut réducteurs d'eau Tableaux  
EN 934-2 T. 3.1/3.2

Rétenteurs d'eau EN 934-2 T. 4

Entraîneurs d'air EN 934-2 T. 5

Accélérateurs de prise EN 934-2 T. 6

Accélérateurs de durcissement EN 934-2 T. 7

Retardateurs de prise EN 934-2 T. 8

Hydrofuges de masse EN 934-2 T. 9

Plastifiants/réducteurs d'eau/retardateurs de prise  
EN 934-2 T. 10

Superplastifiants/haut réducteurs  
d'eau/retardateurs de prise EN 934-2 T. 11.1/11.2

Plastifiants/réducteurs d'eau/accélérateurs de  
prise EN 934-2 T. 12

Entraîneurs d'air/ plastifiants à consistance égale  
EN 934-3 T.2

Adjuvant pour coulis pour câbles de précontrainte  
EN 934-4

prévus pour être utilisés dans la fabrication de **béton** mis sur le marché par

**BASF Construction Chemicals Europe AG**  
**Vulkanstrasse 110**  
**8048 Zürich**

produits dans l'usine de

**Zürich**

sont soumis par le fabricant aux essais de type initiaux relatifs au produit et à un contrôle de la production en usine et que l'organisme accrédité S-Cert AG a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine, et procède à la surveillance, à l'évaluation et à l'acceptation continues du contrôle de la production en usine.

Le présent certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation de la conformité de la production en usine telles que décrites à l'annexe ZA ou dans la préface et l'annexe nationale de la norme

**EN 934-2, EN 934-3, EN 934-4**

ont été mises en œuvre et font l'objet de visites de surveillance périodiques.

Ce certificat a été émis pour la première fois le 01.02.2006 et reste valable aussi longtemps que les conditions définies dans la norme harmonisée sous référence ou le contrôle de production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Wildeg, 11.02.2010



Dr. Yves Schiegg  
Leiter der Zertifizierungsstelle



**S** SCHWEIZERISCHER ZERTIFIZIERUNGSDIENST  
**CE** SERVICE SUISSE DE CERTIFICATION  
**S** SERVIZIO SVIZZERO DI CERTIFICAZIONE  
**S** SWISS CERTIFICATION SERVICE

SECSp 094